
ANNEXE : Addendum aux “REGLES D’EXAMEN pour l’intermédiation en assurances et en réassurances et la distribution d’assurances, pour l’intermédiation en crédits et pour l’intermédiation en services bancaires et investissements : **directives minimales pour la surveillance d’examens en ligne.**

1. Le contrôleur identifie le candidat (vérification de la carte d’identité et contrôle visuel de la correspondance de la carte d’identité avec le candidat) ; cette vérification se fait via l’image de la webcam du PC du candidat.
2. Le candidat est enregistré dans la liste de présence électronique. L’heure de début et l’heure de fin des examens sont enregistrées.
3. Pendant l’examen, un contrôle permanent est exercé par le contrôleur.
4. La pièce dans laquelle se déroule l’examen doit être aussi vide que possible et bien éclairée (pas de rétro-éclairage excessif). La webcam du smartphone ou de la tablette permet de visualiser clairement la pièce dans laquelle se trouve le candidat (et si possible la porte d’entrée de la pièce).
5. Le contrôleur vérifie via l’image du smartphone que la pièce est strictement exempte de toute forme de supports non autorisés (textes imprimés ou manuscrits, ou antisèches). Aucun matériel ne se trouve sur la table. Le candidat est seul dans la pièce où il passe l’examen.
6. La webcam du PC montre clairement le candidat sur l’image afin que le contrôleur puisse vérifier que le candidat ne porte pas de casque ou d’écouteurs ni d’oreillettes pendant l’examen. L’utilisation d’autres appareils (et outils d’enregistrement) n’est pas non plus autorisée. L’utilisation du smartphone / de la tablette n’est autorisée qu’en fonction de la fonction de caméra pour la surveillance de la pièce.
7. Dès que l’examen débute, et ce pour toute la durée de cet examen, un silence total doit régner dans la pièce. Le candidat n’est pas autorisé à parler pendant l’examen.
8. Aucun commentaire au sujet des questions d’examen n’est donné et le candidat ne peut poser aucune question sur le contenu des questions d’examen.
9. Pendant l’examen, le candidat ne peut pas quitter la pièce ; il n’est pas permis de se rendre aux toilettes. Si le candidat quitte la pièce, l’examen s’arrête.
10. Le candidat n’est pas autorisé à copier les questions de l’examen. Les enregistrements, photos et captures d’écran sont également interdits ; aucune autre application que celle de la plate-forme d’examen ne peut être ouverte. Le contrôleur le vérifie grâce à l’image en trois volets : le visage, la pièce et l’écran partagé.
11. Les examens doivent être passés dans le délai imparti. L’examen commence précisément à l’heure prévue.
12. Le candidat est autorisé à ouvrir l’URL du système d’examen. L’ouverture d’autres sources ou supports numériques (URL’s ou documents) n’est pas autorisée, sauf si c’est explicitement communiqué au préalable. Si certaines ressources numériques sont autorisées pour des examens déterminés (par exemple la législation ou la comptabilité), elles doivent être proposées dans l’environnement clos de l’application de surveillance en ligne ou sous la forme d’un URL générique, de sorte que cet accès supplémentaire limité puisse être contrôlé. Cette vérification se fait visuellement via l’écran partagé du PC du candidat.
13. Les examens ‘à livre ouvert’ ne sont pas autorisés.

L’inscription d’un candidat à un examen avec surveillance en ligne se fait toujours sur base volontaire ; le candidat a donc toujours le droit de choisir une surveillance en présentiel.

Les directives minimales peuvent être complétées par des mesures ou des obligations complémentaires communiquées au contrôleur concernant le passage des examens.